

Chefs d'entreprise, vous rencontrez des difficultés ?

L'Etat met à votre disposition un réseau d'acteurs de proximité à même de répondre à vos besoins dans le respect d'une stricte confidentialité.

Vous trouverez dans ce dépliant leurs coordonnées ainsi que la liste des dispositifs utiles à la prévention et à la résolution des difficultés que peut rencontrer votre entreprise.



DREETS Centre-Val de Loire
Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités
du Centre-Val de Loire
12 place de l'Etape - CS 85809
45058 ORLEANS CEDEX
Tel : 02 38 77 68 00

Les dispositifs mobilisables

Solliciter un étalement ou une remise de vos dettes fiscales et/ou sociales

→ En cas de difficultés à régler vos échéances fiscales et/ou sociales, et sous réserve d'être à jour de vos obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales et du prélèvement à la source, vous pouvez saisir la Commission des chefs des services financiers (CCSF) de votre département ([cliquez sur votre département ci-contre pour prendre contact](#)).



Solliciter l'intervention d'un tiers de confiance (médiation)



→ En cas de litige avec un client, un fournisseur ou une administration vous pouvez saisir **la médiation des entreprises**, qui intervient afin de résoudre lesdits litiges (qu'ils soient de nature contractuelle ou relationnelle). [Cliquez ici pour la saisir](#).

→ En cas de difficultés rencontrées avec votre banque (financement, trésorerie), vous pouvez saisir **la médiation du crédit**, qui vise à renouer le dialogue avec les banques et proposer un accord afin de lever les difficultés. [Cliquez ici pour la saisir](#).

Se faire conseiller sur l'orientation de son activité



→ Bpifrance propose de financer à hauteur de 50% différents modules de conseil visant à identifier des leviers de croissance, à éclaircir votre stratégie court et moyen terme ou encore à optimiser vos opérations ([page dédiée sur le site de Bpifrance](#)).

Trouver des financements alternatifs pour son entreprise

→ **Prêts directs de l'Etat pour les entreprises (TPE-PME-ETI)** n'ayant pas obtenu de PGE auprès de leur réseau bancaire : s'adresser au CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises) de votre département si votre entreprise compte moins de 50 salariés (pour le contacter, cliquez sur votre département en haut de cette page - ce sont les mêmes emails que ceux de la CCSF) ou au CRP si votre entreprise compte au moins 50 salariés ([formulaire de saisine](#)).

→ **Fonds de prévention des GPA**, consistant en des avances remboursables sans intérêts pour des entreprises faisant face à des tensions de trésorerie ([formulaire de saisine](#)).

→ **Fonds de prévention du Conseil régional** : avance remboursable de 5 à 50 k€ pour les entreprises de 4 à 24 salariés justifiant de difficultés liées à des problèmes momentanés d'exploitation (perte de CA > 15%) et ayant préalablement pris contact avec un administrateur ou mandataire judiciaire ([cliquez ici pour accéder à l'annuaire des AJMJ](#)).

Les acteurs mobilisables

Pour vous informer et vous orienter

→ Réaliser un **autodiagnostic rapide de la situation de votre entreprise** via [le questionnaire développé par Infogreffe](#).

→ L'Etat et les URSSAF vous proposent un **numéro de téléphone unique (0806 000 245)** pour vous renseigner et vous orienter sur les aides d'urgence adaptées à vos besoins.

→ Vous pouvez également contacter le **correspondant TPE-PME de la Banque de France** de votre département pour bénéficier d'un accompagnement dans la recherche de solutions de financement. ([cliquez sur votre département pour prendre contact](#)).



→ Si vous êtes une **TPE**, vous pouvez **contacter la CCI** de votre département pour vous orienter vers le bon interlocuteur ([cliquez sur votre département pour prendre contact](#)).



Si votre entreprise est implantée dans l'Indre ou en Indre-et-Loire, vous pouvez prendre rendez-vous avec le « **Centre d'information et de prévention des difficultés des entreprises (CIP)** » de votre département. Ce centre vous aidera à identifier vos difficultés et trouver le bon interlocuteur.
CIP de l'Indre : 02 54 53 52 33
CIP d'Indre-et-Loire : 0800 300 360

Pour vous faire accompagner dans le traitement de vos difficultés

→ Dans une démarche préventive, vous pouvez saisir le conseiller départemental à la sortie de crise de votre département ([cliquez sur votre département pour prendre contact](#)).

→ Vous pouvez **saisir le CRP (commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises)**, intervenant sur les entreprises industrielles ou les entreprises comptant au moins 50 salariés ou **les GPA (groupements de prévention agréés par l'Etat)** pour assurer l'accompagnement des entreprises non industrielles de moins de 50 salariés par le biais d'un formulaire de prise de contact unique, [disponible ici](#).

→ Vous pouvez solliciter un entretien avec le **président du Tribunal de commerce de votre département** en remplissant [ce document](#) et en l'envoyant à l'adresse suivante : prevention@tribunal-de-commerce.fr.

